

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la séance du Jeudi 14 novembre 2019

Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le jeudi 14 novembre 2019 à 20h00, sous la présidence de son Maire, Stéphane HEYRAUD.

**Etaient présent(e)s :** Stéphane HEYRAUD, Marie-Pascale JANY, Didier RAMEAU, Michèle MONCHOVET, Valérie ALBUS, Sabine PARAT MANZI, Jean-François BERNE, Emilienne PRUD'HOMME, Isabelle DUMAS, Patrice CHARRAT, Pierre-Henri GACHE, Gérard COILLET, Chantal NIWINSKI.

**Etaient représenté(e)s :** Pascal PAILHA par Isabelle DUMAS, Jean CACLIN par Jean-François BERNE, Bernard SOUTRENON par Michèle MONCHOVET, Solange DIARD par Marie-Pascale JANY, Catherine RAZE par Pierre-Henri GACHE, Rachel DRI par Stéphane HEYRAUD, Stéphane MASCUNAN par Didier RAMEAU, Aurélie CHAZAL par Sabine PARAT MANZI, Gautier HEYRAUD par Gérard COILLET, Olivier MOUNIER par Chantal NIWINSKI.

**Secrétaire de séance :** Chantal NIWINSKI.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 16 septembre 2019 :** à l'unanimité

## FINANCES

### 1. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

#### 1.1 Budget principal : décision modificative n°1

Afin de permettre la poursuite de l'exécution budgétaire 2019 du budget principal, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative suivante :

#### Section de Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	-7 000.00	77. Produits exceptionnels	+20 000.00
012. Charges de personnel	+27 000.00		
<b>TOTAL</b>	<b>20 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 000.00</b>

### Section d'Investissement

DEPENSES		RECETTES	
16. Emprunts	+8 500.00		
20. Frais d'Etudes	-20 500.00		
21. Immobilisations corporelles	+12 000.00		
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

### 1.2 Budget du Parc Résidentiel de Loisirs : décision modificative n°2

Afin de permettre la poursuite de l'exécution budgétaire 2019 du budget du Parc Résidentiel de Loisirs, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative suivante :

### Section de Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	+33 300.00	70. Ventes de produits	+13 310.00
67. Charges exceptionnelles	+10.00	040. Opérations d'ordre	+ 20 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>33 310.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 310.00</b>

### Section d'Investissement

DEPENSES		RECETTES	
21. Immobilisation corporelles	- 6 000.00	16. emprunt	+ 20 000.00
23. Immobilisations en cours	+6 000.00		
040. Opérations d'ordre	+20 000.00		
<b>TOTAL</b>	<b>20 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 000.00</b>

### 1.3 Budget de la Régie des Eaux : décision modificative n°1

Afin de permettre la poursuite de l'exécution budgétaire 2019 du budget de la Régie des Eaux, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative suivante :

## Section d'Investissement

DEPENSES		RECETTES	
23. Immobilisations en cours	+314 150.00	20. Frais d'Etudes	+314 150.00
<b>TOTAL</b>	<b>314 150.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>314 150.00</b>

### 1.3 Budget Piscine : décision modificative n°1

Afin de permettre la poursuite de l'exécution budgétaire 2019 du budget Piscine, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative suivante :

## Section d'Investissement

DEPENSES		RECETTES	
16. Emprunts	+100.00		
20. Frais d'Etudes	-1 100.00		
23. Immobilisations en cours	+1 000.00		
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

## 2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – Coopérative scolaire et Comité de jumelage

Sur la base des demandes faites par les associations, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les subventions suivantes :

- Coopérative de l'école maternelle publique : 500 € Fonctionnement (exceptionnelle)
- Comité de Jumelage : 1 200 € Fonctionnement

## ADMINISTRATION - PERSONNEL

### 3. SIEL : Adhésion au groupement de commande d'achat d'énergies

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 15 décembre 2014, la commune a décidé d'adhérer au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SIEL pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel.

Afin de répondre aux attentes des membres, ce groupement d'achat est élargi à d'autres types d'énergies comme le bois en granulés et souhaite étudier la possibilité d'intégrer également la fourniture de gaz propane. A cet effet, la convention avec les membres doit être modifiée pour prendre en compte tous les types d'énergies.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir l'adhésion de la commune au groupement de commande départemental d'achat d'énergies avec le SIEL 42, d'approuver la convention à intervenir et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'achat,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

#### **4. SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS – Convention de mise à disposition de biens immobiliers**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire sollicite la mise à disposition du tènement immobilier de Colcombet appartenant à la commune, et ce afin de remplir ses obligations de formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. Il s'agit d'organiser des manœuvres pratiques et d'entraîner les sapeurs-pompiers dans les conditions les plus proches de la réalité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec le SDIS qui fixe les modalités détaillées d'une mise à disposition gratuite des locaux jusqu'au 30 octobre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention à intervenir avec le SDIS qui fixe les modalités d'une mise à disposition du tènement immobilier de Colcombet,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention.

#### **5. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022**

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a pour objectif d'aider les communes et Communautés de Communes à mettre en œuvre ou à développer une politique globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes.

Le contrat est signé pour une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022, entre les collectivités locales, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) pour des actions concernant les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans.

Ce dernier prévoit la mise en place d'un projet global, au service des familles, qui favorise et améliore l'offre d'accueil, et qui contribue à l'épanouissement des enfants et des jeunes par des actions qui développent l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation.

Le Contrat Enfance Jeunesse définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (PSEJ).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet du Contrat Enfance Jeunesse à intervenir entre la Commune, la Communauté de Communes des Monts du Pilat, la MSA et la CAF, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit contrat et tout document à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet du Contrat Enfance Jeunesse entre la Commune, la Communauté de Communes, la MSA et la CAF.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ce contrat avec la Communauté de Communes, la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole.

## **URBANISME – EAU – ASSAINISSEMENT - BÂTIMENTS**

### **6. SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – Rapports 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le délégataire de la Commune, la SAUR, a eu en charge l'exploitation des services publics d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées, pour l'année 2018, du 1<sup>er</sup> janvier au 15 juillet. A ce titre, il est tenu de transmettre à la collectivité un rapport sur le fonctionnement de son activité durant l'exercice écoulé, pour chacun des services.

Le Conseil municipal PREND ACTE des rapports de la SAUR, en tant que délégataire des services, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 15 juillet 2018, et en tant que prestataire de services de la Régie des Eaux, pour la période du 16 juillet au 31 décembre 2018.

### **7. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Convention d'un groupement de commande pour le contrôle des installations**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les communes membres de la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP), dans le cadre de leur compétence en matière de contrôle de l'Assainissement Non Collectif, avaient décidé de constituer un groupement afin de choisir un prestataire chargé d'exercer le contrôle pour leur compte, dans le cadre d'un marché public. Le Marché, passé pour la période 2016-2019, arrive à échéance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe d'un nouveau groupement de commandes avec les communes membres de la CCMP,
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes qui régit son fonctionnement. Les rôles respectifs du coordonnateur et des autres membres du groupement y seront consignés,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents concernant le groupement de commandes et le marché de services.

Le marché sera un marché de services à accord-cadre passé selon la procédure adaptée du Code de la commande publique, et chaque Commune restera maître d'ouvrages des travaux sur son territoire.

## **8. ADDUCTION EN EAU POTABLE : Avenant au marché de travaux lot n°3**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 6 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature des marchés de travaux pour l'extension du réseau d'eau potable – secteur n°1.

La réalisation de ce chantier nécessite un réajustement des prévisions par la signature d'un avenant qui intègre la réalisation de travaux et fournitures supplémentaires (création d'un forage horizontal sous RD 503, mise en œuvre d'un béton compactant en traversée de RD 503, réalisation d'un linéaire supplémentaire, pose d'un comptage de sectorisation...) comme suit :

Lot n°3 –Secteur « Les Chaberts-Les Chabaudes» - Entreprise FAURIE SAS - avenant n°1

Montant HT initial du marché :	112 731,70 €
Montant HT de l'avenant :	15 153,70 €
Nouveau montant HT du marché :	127 885,40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant au marché de travaux du lot n°3 (secteur Les Chaberts – Les Chabaudes), lié à des adaptations techniques, à intervenir avec l'entreprise FAURIE SAS.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à la présente délibération.

## **9. PARCELLE DE TERRAIN RUE ST-TRIVIER – Vente par adjudication amiable**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 8 février 2018, a approuvé le principe de céder, par adjudication, la parcelle cadastrée AS106. Un cahier des charges a organisé les modalités de déroulement de la procédure d'adjudication par appel d'offres sous plis cacheté. La mise à prix de départ était de 1 800 euros, hors frais notariés, avec un prix plancher fixé à 4 000 €.

Une première offre d'un montant de 5 000 euros était proposée par M. et Mme De Tollenaere Isabelle et Yan, demeurants 17 place de la Cité à Bourg-Argental. Le projet consiste à créer, dans un premier temps, un accès véhicules au terrain contigu cadastré AS105 qu'ils viennent d'acquérir. Après avoir procédé à la réhabilitation de leur tènement, ils envisagent la construction d'un garage en lieu et place du bâti existant.

Une seconde offre d'un montant de 4 500 € émanait de M. Arnaud Éric, demeurant 34 avenue de la Résistance à Bourg-Argental. Le projet consiste à créer un jardin potager.

Au regard de l'offre formulée et du projet présenté, il a été décidé de retenir la candidature de M. et Mme De Tollenaere.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession en l'état, par adjudication amiable, de la parcelle sise Rue Saint-Trivier, cadastrée AS106, à M. et Mme De Tollenaere au prix de 5 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession en l'état, par adjudication amiable, de la parcelle sise Rue Saint-Trivier, cadastrée AS106, à M. et Mme De Tollenaere au prix de 5 000 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'ensemble des documents permettant la réalisation de la procédure et de la vente en la forme notariée, notamment l'acte authentique qui en résultera.

## 10.LOTISSEMENT SOUS L'OGELIERE – Promesse de vente du lot n°17

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé les prix de vente, sur la base de l'avis de France Domaine en date du 26 septembre 2014, ainsi que le processus de commercialisation des parcelles de terrain du lotissement Sous l'Ogelière.

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver la promesse à intervenir avec les acquéreurs suivants :

Acquéreurs	N° de parcelle	Prix TTC	Surface
Mme JAMET Laurie et M. MAILLOT Jérémy 42220 Bourg-Argental	17	62 686 €	781 m <sup>2</sup>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la promesse de vente à intervenir avec Mme JAMET et M. MAILLOT telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte authentique, et tout document à intervenir, en l'étude de Maître ZAYER, Notaire à Bourg-Argental, ou du notaire choisi par les acquéreurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

La secrétaire de séance,

Chantal NIWINSKI.